



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 14 du 3 février 2022

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 14 du 3 février 2022

HEBDO

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Décision n° 18, du 3 janvier 2022, portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport pour 2022.

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/N°2021-37, du 31 décembre 2021, portant modification des zones d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD géré par l'Association ASSIEL.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/N°2021-38, du 31 décembre 2021, portant modification des zones d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD géré par l'Association AMD Guéméné Penfao – Sion Les Mines.

Décision ARS-PDL/DOSA/AES/01/2022/49, du 13 janvier 2022, accordant l'autorisation de remplacer un appareil d'imagerie par Résonance Magnétique 1,5 Tesla au Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS sur le site de l'établissement, immatriculé au Finess ET 49 000 004 9, sis 4 rue Larrey à ANGERS (49100).

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/033-2021/49, du 24 janvier 2022, fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2022 à 2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Maine et Loire accueillant des Personnes Agées.

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-10-2022-PDL-LBM, du 27 janvier 2022, de non opposition à des opérations déclarées par les laboratoires de biologie médicale "Laborizon Biorylis" et "Laborizon Maine Anjou".

Arrêté ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2022/2, du 27 janvier 2022, relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Mayenne.

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-11-2022-PDL-OXYGENE, du 28 janvier 2022, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la SAS ASDIA depuis un site de rattachement situé ZI Carrières Beurrière, 3 allée Augustin Cauchy à AVRILLE (49240).

Décision ARS-PDL/DOSA/AES/02/2022/49, du 28 janvier 2022, accordant l'autorisation de remplacer un scanographe à usage médical, au Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS sur le site de l'établissement, immatriculé au Finess ET 49 000 004 9, sis 4 rue Larrey à ANGERS (49100).

Arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/004/2022/49, du 31 janvier 2022, relatif à la nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Ouest IV".

DIRM NAMO

Avis DIRM NAMO n°2/2022, relatif à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire pour l'année 2022.

Arrêté n° 12/22, du 19 janvier 2022, portant délégation de signature administrative à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ainsi que Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Loire Atlantique en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

Arrêté n°14/2, du 19 janvier 2022, portant délégation de signature administrative à M. Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée par intérim ainsi que M. Alexandre ROYER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

DREETS

Arrêté n° 2022/DREETS/IRP/03, du 27 janvier 2022, portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Arrêté n° 2022/DREETS/CCIRA/17, du 28 janvier 2022, portant composition du comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Nantes - représentants personnes publiques.

Décision n° 2022/DREETS/Pôle T/DEETS 85/01, du 31 janvier 2022, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Vendée.

MNC antenne de Rennes

Arrêté modificatif n°1, du 31 janvier 2022, portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire.

RECTORAT

Arrêté rectoral, du 20 décembre 2021, portant nomination des membres des conseils de discipline départementaux de l'académie de Nantes pour l'année 2021-2022.

Agence nationale du Sport



**Décision portant délégation de signature au titre
de l'Agence nationale du Sport
n°18**

REGION : PAYS DE LA LOIRE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 19/05/2021 ;*
- *Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique (hors classe), M. Didier Martin*
- *Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, M. Thierry Périody*

Monsieur Didier Martin, Préfet de la région Pays de la Loire, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

Article 1 :

Thierry Périody, DRAJES de la région des Pays de la Loire, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Marion Debouche, agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du Préfet de la région Pays de la Loire, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5°.

Fait à Nantes, le 3 janvier 2022

Le délégué territorial
de l'Agence nationale du Sport



Didier MARTIN

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/N°2021-37

portant modification des zones d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)
du SSIAD géré par l'association ASSIEL

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1 er octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/n°0017-2019/44 du 8 août 2019 portant redéfinition des zones d'intervention du SSIAD géré par l'association ASSIEL et fixant les zones d'intervention de l'ESA ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DG/2021-024 du 25 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'association ASSIEL en date du 25 mars 2021 portant accord pour une nouvelle répartition des territoires d'intervention de l'ESA du SSIAD dont elle est gestionnaire et de l'ESA du SSIAD géré par l'association AMD Guéméné Penfao - Sion Les Mines ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'association AMD Guéméné Penfao - Sion Les Mines en date du 12 juillet 2021 portant approbation de cette nouvelle répartition des territoires d'intervention de l'ESA du SSIAD dont elle est gestionnaire et de l'ESA du SSIAD géré par l'association ASSIEL.

CONSIDERANT l'accord entre l'association ASSIEL et l'association AMD Guéméné Penfao - Sion Les Mines pour une nouvelle répartition des territoires d'intervention des ESA gérées par chacune de ces associations.

CONSIDERANT que cette nouvelle répartition repose sur un échange des territoires d'intervention des ESA de ces deux SSIAD répondant à un objectif de cohérence géographique.

CONSIDERANT que cette nouvelle répartition garantit la réponse aux besoins en termes de couverture géographique et de capacités de prise en charge.

A R R E T E

Article 1 – La zone d'intervention de l'ESA du SSIAD géré par l'association ASSIEL, telle que fixée dans l'arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/n°0017-2019/44 du 8 août 2019 susvisé, est modifiée comme suit :

- Extension de sa zone d'intervention sur les communes suivantes, couvertes initialement par l'ESA du SSIAD géré par l'association AMD Guéméné Penfao- Sion Les Mines :

- . Treffieux
- . Nozay
- . Abbaretz
- . Vay
- . Puceul
- . Saffré
- . La Grignonais
- . La Chevalerais
- . Fay de Bretagne
- . Notre Dame des Landes

- Suppression de sa zone d'intervention sur les communes suivantes, couvertes désormais par l'ESA du SSIAD géré par l'association AMD Guéméné Penfao- Sion Les Mines :

- . Derval
- . Fercé
- . Jans
- . Lusanger
- . Mouais
- . Noyal-sur-Brutz
- . Rougé
- . Ruffigné
- . Saint Aubin des Chateaux
- . Saint Vincent des Landes
- . Sion les Mines
- . Soulvage
- . Villepot

Article 2 – La capacité totale du SSIAD géré par l'Association ASSIEL reste inchangée, soit :

- 90 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
- 10 places pour personnes handicapées ;
- 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement- Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

Article 3 - Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|--------------------------------------|---|
| N° FINESS entité juridique | 440051381 |
| Dénomination | ASSIEL |
| Adresse | 330 boulevard du Docteur Moutel 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON |
| Statut juridique | 60 |
| N° FINESS entité géographique | 440027167 |
| Dénomination | SSIAD ASSIEL |
| Adresse | 330 boulevard du Docteur Moutel 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON |
| code catégorie établissement | 354 |
| Numéro SIRET | 78874444900018 |
| mode fixation des tarifs | 54 |

Places pour personnes âgées de plus de 60 ans

| | |
|------------------------------|-----|
| code discipline d'équipement | 358 |
| code mode de fonctionnement | 16 |
| code clientèle | 700 |
| capacité autorisée | 90 |

Places pour personnes adultes handicapés

| | |
|------------------------------|-----|
| code discipline d'équipement | 358 |
| code mode de fonctionnement | 16 |
| code clientèle | 010 |
| capacité autorisée | 10 |

Places de soins de réhabilitation et d'accompagnement (ESA)

| | |
|------------------------------|-----|
| code discipline d'équipement | 357 |
| code mode de fonctionnement | 16 |
| code clientèle | 436 |
| capacité autorisée | 10 |

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-CS24111- 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31/12/2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie

P/O

Florent FOUGET

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/N°2021-38

portant modification des zones d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)
du SSIAD géré par l'association AMD Guéméné Penfao – Sion les Mines

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLLET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/N°40-2018/44 du 27 décembre 2018 portant la capacité autorisée du SSIAD géré par l'Association de Maintien à Domicile (AMD) Guéméné Penfao-Sion Les Mines à 92 places pour personnes âgées de 60 ans et plus, 5 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans et 10 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et extension de sa zone d'intervention, liées au transfert d'autorisation à son profit du SSIAD de Saint Nicolas de Redon géré par l'Association des Professionnels de Santé de Saint Nicolas de Redon et de ses environs (APS) dans le cadre d'une opération de fusion absorption ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/n°0012-2020/44 du 22 avril 2020 portant modification de la zone d'intervention du SSIAD géré par l'association AMD Guéméné Penfao-Sion les Mines ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DG/2021-024 du 25 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'association ASSIEL en date du 25 mars 2021 portant accord pour une nouvelle répartition des territoires d'intervention de l'ESA du SSIAD dont elle est gestionnaire et de l'ESA du SSIAD géré par l'association AMD Guéméné Penfao - Sion Les Mines ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'association AMD Guéméné Penfao - Sion Les Mines en date du 12 juillet 2021 portant approbation de cette nouvelle répartition des territoires d'intervention de l'ESA du SSIAD dont elle est gestionnaire et de l'ESA du SSIAD géré par l'association ASSIEL.

CONSIDERANT l'accord entre l'association ASSIEL et l'association AMD Guéméné Penfao - Sion Les Mines pour une nouvelle répartition des territoires d'intervention des ESA gérées par chacune de ces associations.

CONSIDERANT que cette nouvelle répartition repose sur un échange des territoires d'intervention des ESA de ces deux SSIAD répondant à un objectif de cohérence géographique.

CONSIDERANT que cette nouvelle répartition garantit la réponse aux besoins en termes de couverture géographique et de capacités de prise en charge.

A R R E T E

Article 1 – La zone d'intervention de l'ESA du SSIAD géré par l'association AMD Guéméné Penfao - Sion les Mines, est modifiée comme suit,

- Extension de sa zone d'intervention sur les communes suivantes, couvertes initialement par l'ESA du SSIAD géré par l'association ASSIEL :

- . Derval
- . Fercé
- . Jans
- . Lusanger
- . Mouais
- . Noyal-sur-Brutz
- . Rougé
- . Ruffigné
- . Saint Aubin des Chateaux
- . Saint Vincent des Landes
- . Sion les Mines
- . Soulvage
- . Villepot

- Suppression de sa zone d'intervention sur les communes suivantes, couvertes désormais par l'ESA du SSIAD géré par l'association ASSIEL:

- . Treffieux
- . Nozay
- . Abbaretz
- . Vay
- . Puceul
- . Saffré
- . La Grigonnais
- . La Chevalerais
- . Fay de Bretagne
- . Notre Dame des Landes

Article 2 – La capacité totale du SSIAD géré par l'association AMD Guéméné Penfao – Sion les Mines reste inchangée, soit :

- 92 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
- 5 places pour personnes handicapées ;
- 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement- Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

Article 3 - Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique : 440025658
Dénomination: AMD Guéméné Penfao-
Sion les Mines
Adresse : Z.A Les Griettes, Route du
Grand Fougeray-44590 SION LES MINES
Statut juridique : 60

N° FINESS entité géographique :

440025898

Dénomination : SSIAD

Adresse : Z.A Les Griettes, Route du
Grand Fougeray-44590 SION LES MINES

code catégorie établissement 354

Places pour personnes âgées de plus de 60 ans

code discipline d'équipement 358

code mode de fonctionnement 16

code clientèle 700

capacité autorisée 92

Places pour personnes adultes handicapés

code discipline d'équipement 358

code mode de fonctionnement 16

code clientèle 010

capacité autorisée 5

Places de soins de réhabilitation et d'accompagnement (ESA)

code discipline d'équipement 357

code mode de fonctionnement 16

code clientèle 436

capacité autorisée 10

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-CS24111- 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31/12/2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de
l'Autonomie

0/b

Florent POUGET

N° ARS-PDL/DOSA/AES/01/2022/49

DECISION

Accordant l'autorisation de remplacer un appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique 1,5 Tesla au Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS sur le site de l'établissement, immatriculé au Finess ET 49 000 004 9, sis 4 rue Larrey à ANGERS (49100)

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 ;

VU la décision n° ARS-PDL/DOSA/688/2018/44 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, en date du 05 février 2018, renouvelant pour une durée de cinq ans, l'autorisation accordée le 5 février 2014 et mise en œuvre le 10 juin 2014 au profit du Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS pour le renouvellement d'un appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique 1,5 Tesla installé dans les locaux du service de radiologie bâtiment Sainte Marie Sud, sur le site de l'établissement à Angers ;

VU la demande formulée par Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS, en vue d'obtenir le remplacement de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 1,5 Tesla, installé sur le site de l'établissement, 4 rue Larrey à ANGERS (49100) ;

VU l'avis de l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins identifiés de la population par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé ;

CONSIDERANT que conformément aux articles D 6122-38 et R 6122-39 du code de la santé publique le nouvel IRM sera de même nature, de même puissance et à utilisation clinique identique que l'appareil déjà installé ; il ne modifie donc pas l'autorisation en cours ;

CONSIDERANT que l'installation de l'équipement répond aux conditions techniques de fonctionnement ;

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS pour le remplacement de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 1,5 Tesla de marque SIEMENS et type MAGNETOM AERA, installé sur le site de l'établissement à ANGERS, par un nouvel appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique 1,5 Tesla de marque SIEMENS et type MAGNETOM SOLA.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation du nouvel appareil ne sera pas modifiée par rapport à l'appareil déjà installé. Elle prendra effet à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre du nouvel appareil.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le **13 JAN. 2022**

P/Le directeur de l'offre de santé et en
faveur de l'autonomie,
La directrice adjointe

Elodie PERIBOIS



ARRÊTÉ ARS-PDL/DOSA/PPA/033-2021/49

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2022 à 2026
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements
et Services Médico-Sociaux de Maine-et-Loire accueillant des Personnes Agées

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour 2016, notamment l'article 75 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment l'article 70 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-011 en date du 11 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'Offre de santé en faveur de l'autonomie ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N°ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/32-2020/49 et CD49/DGA DSS/DOAA/PA du 21/12/2020.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les résidences autonomie (RA), les accueils de jour et les hébergements temporaires autonomes (AJA/HTA) ainsi que les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

Article 4 :

Cette programmation établie pour une durée de cinq ans pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 5 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie et la Présidente du Conseil Départemental du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le **24 JAN. 2022**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation

Sébastien JARROT
Responsable du département
« Parcours des Personnes Agées »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

La Présidente du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire


Florence DABIN

PROGRAMME 2022 :

| FINESS juridique | ORGANISME GESTIONNAIRE | FINESS géo. | ESMS inclus dans le périmètre du CPOM | COMMUNE |
|------------------|--|---|---|---|
| 490001369 | ASS AIDE SOCIALE BEAUSOLEIL | 490002789 | EHPAD BEAUSOLEIL | MIRÉ |
| 490535093 | ASSOCIATION LES CAPUCINS | 490536562 | EHPAD LES CAPUCINS | ANGERS |
| 440000313 | CH CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE (44-49) | 440021368 440018133 440047629 440021327 490536174 490011517 490012192 | EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH NOZAY EHPAD CH THIERRY DE LANGERAYE EHPAD CH POUANCE SSIAD CH POUANCE | CHATEAUBRIANT CHATEAUBRIANT CHATEAUBRIANT NOZAY OMBRE D'ANJOU OMBRE D'ANJOU OMBRE D'ANJOU |
| 490000395 | CH DE LA CORNICHE ANGEVINE | 490536083 490002318 | EHPAD CH DE LA CORNICHE ANGEVINE EHPAD CH DE LA CORNICHE ANGEVINE | CHALONNES SUR LOIRE ROCHFORT SUR LOIRE |
| 490000429 | CH LAYON-AUBANCE | 490536166 490002102 490008141 490002391 | EHPAD CH LAYON-AUBANCE EHPAD CH LAYON AUBANCE EHPAD CH LAYON-AUBANCE EHPAD CH LAYON-AUBANCE | TERRANJOU BRISSAC LOIRE AUBANCE BELLEVIGNE EN LAYON BELLEVIGNE EN LAYON |
| 490000940 | EHPAD DE CORON | 490002128 | EHPAD VALLEE GELUSSEAU | CORON |
| 490000783 | EHPAD JARDIN DES MAGNOLIAS | 490000858 490541687 | EHPAD JARDIN DES MAGNOLIAS SSIAD MAULEVRIER | MAULEVRIER MAULEVRIER |
| 490020161 | EHPAD RESIDENCES DE L'EVRE | 490002185 490002771 | EHPAD RESIDENCE DE L'EVRE EHPAD RESIDENCE DE L'EVRE | JALLAIS/ BEAUPREAU EN MAUGES LE MAY SUR EVRE |
| 490015765 | ETABLISSEMENT DE SANTÉ BAUGEOIS VALLEE | 490536059 490536067 490002235 490002227 490538865 | EHPAD ES BAUGEOIS VALLEE EHPAD ES BAUGEOIS VALLEE EHPAD ES BAUGEOIS VALLEE EHPAD ES BAUGEOIS VALLEE SSIAD ES BAUGEOIS VALLEE | BAUGE EN ANJOU BEAUFORT EN ANJOU LA MENITRE MAZE MILON BAUGE EN ANJOU |
| 490001211 | LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU | 490002417 490002086 490002193 | EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU | ERDRE EN ANJOU BECON LES GRANITS LE LION D'ANGERS |
| 490001666 | LES PETITES SOEURS DES PAUVRES | 490003688 | EHPAD MA MAISON | ANGERS |
| 490001153 | RESIDENCE DES SOURCES | 490002342 | EHPAD RESIDENCE DES SOURCES | ST GERMOIN SUR MOINE/ SEVREMOINE |

PROGRAMME 2023 :

| FINESS juridique | ORGANISME GESTIONNAIRE | FINESS géo. | ESMS inclus dans le périmètre du CPOM | COMMUNE |
|------------------|--|-------------------------------------|--|--|
| 490001468 | ASS AIDE SOCIALE AUX ANCIENS | 490002920 490542669 | EHPAD LA BLANCHINE SSIAD LA BLANCHINE | LA TESSOUALLE LA TESSOUALLE |
| 490000080 | ASS AU FIL DU TEMPS EN EVRE ET PLAINE | 490000056 | EHPAD BEL AIR | LE MARILLAIS/ MAUGES SUR LOIRE |
| 490001658 | ASS CONGREGATION LES AUGUSTINES | 490003662 | EHPAD LES AUGUSTINES | ANGERS |
| 490001492 | ASS D'AIDE SOCIALE AUX ANCIENS | 490002953 | EHPAD ST JOSEPH | VILLEDIEU LA BLOUERE / BEAUPREAU EN MAUGES |
| 490001443 | ASS DE BIENFAISANCE | 490002896 | EHPAD DU LATTAY | VAL DU LAYON |
| 490018587 | ASS DE GESTION DES MR ST CHARLES | 490007481 490003720 | EHPAD SAINT CHARLES EHPAD SAINT CHARLES EPIRÉ | ANGERS BOUCHEMAINE |
| 490017357 | ASS FRANCOISE D'ANDIGNE | 490541497 | EHPAD FRANÇOISE D'ANDIGNE | LA POMMERAYE/ MAUGES SUR LOIRE |
| 490541174 | ASS GESTION MR ST JOSEPH | 490003761 | EHPAD SAINT JOSEPH | JARZE VILLAGES |
| 490001393 | ASSOC MAISON DE RETRAITE | 490002813 | EHPAD SAINTE CLAIRE | NOYANT LA GRAVOYERE / SEGRE EN ANJOU BLEU |
| 490017084 | ASSOCIATION AU FIL DE L'AGE | 490017092 | AJ autonome AU FIL DE L'AGE | OREE D'ANJOU |
| 490535663 | ASSOCIATION SOINS SANTE | 490019676 490532108 490016862 | EHPAD MARCEL LEBRETON SSIAD SOINS SANTE AJ SOINS SANTE | ANGERS ANGERS TIERCE |
| 490001310 | ASSOCIATION NAZARETH | 490002730 | EHPAD NAZARETH | CHOLET |
| 490534732 | CCAS ANGERS | 490541117 490003837 | EHPAD CESAR GEOFFRAY EHPAD GASTON BIRGE | ANGERS ANGERS |
| 490536646 | CCAS SEVREMOINE | 490530896 | EHPAD LE CLAIR LOGIS | LE LONGERON/ SEVREMOINE |
| 490000403 | CH DOUÉ EN ANJOU | 490536141 490002284 490541695 | EHPAD CH DOUE EN ANJOU EHPAD CH DOUE EN ANJOU SSIAD CH DOUE EN ANJOU | DOUE EN ANJOU NUEIL SUR LAYON / LYS HAUT LAYON DOUE EN ANJOU |
| 490007689 | CH INTERCOMMUNAL LYS HYROME | 490536133 490002425 | EHPAD CHI LYS HYROME EHPAD CHI LYS HYROME | CHEMILLE EN ANJOU LYS HAUT LAYON |
| 490000411 | CH LUCIEN BOISSIN | 490536158 | EHPAD CH LUCIEN BOISSIN | LONGUE JUMELLES |
| 490015757 | CIAS ALLONNES | 490008786 | EHPAD LE BOIS CLAIRAY | ALLONNES |
| 490001179 | EHPAD LE BOURG JOLY | 490002367 | EHPAD LE BOURG JOLY | ST MATHURIN SUR LOIRE / LOIRE AUTHION |
| 490001104 | EHPAD LES CORDELIERES | 490002292 | EHPAD LES CORDELIERES | LES PONTS DE CE |
| 490001229 | EHPAD LES TROENES | 490002433 | EHPAD LES TROENES | ST PIERRE MONTLIMART / MONTREVAULT SUR EVRE |
| 490001088 | EHPAD PUBLIQUE DE MORANNES | 490002276 | EHPAD LES BORDS DE SARTHE | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY |
| 490020161 | EHPAD RESIDENCES LES CHENES DU BELLAY | 490002136 490002201 | EHPAD LES CHENES DU BELLAY EHPAD LES CHENES DU BELLAY | DRAIN/ OREE D'ANJOU LIRE/ OREE D'ANJOU |
| 920028560 | FONDATION PARTAGE ET VIE | 490007515 | EHPAD SAINT FRANCOIS | ANGERS |
| 490020468 | POLE LIGERIEN LES MONCELLIERES (44-49) | 440002087 490020476 | EHPAD LES RIVES DE L'AUXENCE EHPAD LES MONCELLIERES | LOIREAUXENCE INGRANDES - LE FRESNE S/LOIRE |
| 490017043 | RELAIS ET PRESENCE | 490017050 | AJ autonome RELAIS ET PRESENCE | CHOLET |

| | | | | |
|------------------------|----------------------------------|------------------------|--|-----------------------|
| 490000981 | RESIDENCES LES HAUTS DE MAINE | 490002151 490002169 | EHPAD RESIDENCE LES HAUTS DE MAINE EHPAD RESIDENCE LES HAUTS DE MAINE | ECOURLANT FENEU |
| 490003704 | RESIDENCE SAINTE ANNE SAS | 490538832 | EHPAD SAINTE ANNE | SAUMUR |
| 490004579 490003670 | SA EMERA 49 | 490542792 490538576 | EHPAD LA RETRAITE EHPAD LAC DE MAINE | ANGERS BOUCHEMAINE |

PROGRAMME 2024 :

| FINESS juridique | ORGANISME GESTIONNAIRE | FINESS géo. | ESMS Inclus dans le périmètre du CPOM | COMMUNE |
|------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|---|---|
| 490001484 | ACAOAB | 490002854 490002946 490003795 | EHPAD DE SEVRET EHPAD SAINTE ANNE EHPAD LE PRIEURE | CHEMILLE EN ANJOU TIERCE MONTILLIERS |
| 490535218 | ANJOU SOINS SERVICES ACCOMPAGNEMENT | 490541679 490537594 | SPASAD A2S SSIAD SANTE LOIRE VALLEE DE L'AUTHION | ANGERS LONGUE JUMELLES |
| 490001385 | ASS ENTRAIDE AUX PERS AGEES | 490002805 | EHPAD CLAIREFONTAINE | NOYANT VILLAGES |
| 490535721 | ASS. SOEURS AINEES JEANNE DELANOUE | 490007432 | EHPAD SOEURS AINEES J DELANOUE | SAUMUR |
| 490001476 | ASSOCIATION DE BIENFAISANCE | 490002938 | EHPAD L'AIR DU TEMPS | ST MACAIRE EN MAUGES/ SEVREMOINE |
| 490009339 | ASSOCIATION MARIE BERNARD | 490007440 | EHPAD MARIE BERNARD | TORFOU/ SEVREMOINE |
| 490001336 | ASSOCIATION SAINT-VETERIN | 490002755 | EHPAD SAINT VETERIN | GENNES VAL DE LOIRE |
| 490016359 | ASSOCIATION SAINTE MARIE DES BUIS | 490002052 | EHPAD SAINTE MARIE | TORFOU/ SEVREMOINE |
| 490536919 | ASS SOINS MAINTIEN A DOMICILE | 490532074 | SSIAD SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE | CHOLET |
| 490534997 | ASSOCIATION CENTRE SOINS NORD SEGREEN | 490532058 | SSIAD NORD-OUEST SEGREEN | OMBREE D'ANJOU |
| 490544236 | ASSOCIATION LE BOCAGE | 490544244 | SSIAD LE BOCAGE | LE LOUROUX BECONNAIS / VAL D'ERDRE AUXENCE |
| 490012184 | ASSOCIATION SANTE SERVICES CHOLETAIS | 490532041 | SSIAD SANTE SERVICES CHOLETAIS | CHOLET |
| 490004488 | ASSOCIATION SSIAD LOIRE ET MAUGES | 490541075 | SSIAD LOIRE ET MAUGES | MAUGES SUR LOIRE |
| 490543006 | ASSOCIATION VAL DE MOINE | 490543014 | SSIAD VAL DE MOINE | SEVREMOINE |
| 490019825 | CCAS BEAUPREAU | 490015583 | SSIAD DU CENTRE MAUGES | BEAUPREAU EN MAUGES |
| 490541190 | CCAS SOMLOIRE | 490541208 | EHPAD L'EPINETTE | SOMLOIRE |
| 490542958 | CCAS VERNANTES | 490540481 | EHPAD DES DEUX CLOCHERS | VERNANTES |
| 490001104 | EHPAD LES CORDELIERES | 490002292 | EHPAD LES CORDELIERES | LES PONTS DE CE |
| 490001864 | EHPAD LES FONTAINES | 490530987 | EHPAD LES FONTAINES | VALANJOU / CHEMILLE EN ANJOU |
| 490000833 | EHPAD LES FONTAINES | 490000866 | EHPAD LES FONTAINES | CHATEAUNEUF SUR SARTHE/ LES HAUTS D'ANJOU |
| 490001237 | EHPAD LES PLAINES | 490002458 | EHPAD LES PLAINES | TRELAZE |
| 490001229 | EHPAD LES TROENES | 490002433 | EHPAD LES TROENES | ST PIERRE MONTLIMART / MONTREVAULT SUR EVRE |
| 750052037 | FONDATION SAINT JEAN DE DIEU | 490002862 490003787 490007424 | EHPAD VIVRE ENSEMBLE – REGINA MUNDI EHPAD VIVRE ENSEMBLE – L'ANGEVINIERE EHPAD VIVRE ENSEMBLE – ROSE GIET | CHEMILLE EN ANJOU CHEMILLE EN ANJOU CHEMILLE EN ANJOU |
| 490001674 | SAS LES JARDINS D'IROISE DE BRION | 490003696 | EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE BRION - LES BLOUINES | LES BOIS D'ANJOU |
| 490008331 | SIVM CANTON SUD SAUMUR | 490542644 | EHPAD ALIENOR D'AQUITAINE | FONTEVRAUD L'ABBAYE |
| 490535713 | UNION FAMILIALE VICTIMES GUERRE | 490536471 | EHPAD JEANSON | ANGERS |

PROGRAMME 2025 :

| FINESS juridique | ORGANISME GESTIONNAIRE | FINESS géo. | ESMS inclus dans le périmètre du CPOM | COMMUNE |
|------------------|--------------------------------------|--|---|---|
| 490001252 | ARMAF MAISON RETRAITE | 490002532 | EHPAD LE COTEAU | LE FUILET/ MONTREVAULT SUR EVRE |
| 490543279 | ASSOCIATION ANNE DE MELUN | 490004215 | EHPAD ANNE DE MELUN | BAUGE |
| 490001872 | ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE | 490531001 | EHPAD SAINT-JOSEPH | CHENILLE CHAMPTEUSSE |
| 490000676 | CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET | 490008844 490536018 | EHPAD CHANTERIVIERE EHPAD LES CORDELIERS | CHOLET CHOLET |
| 490528452 | CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR | 490536026 490536042 | EHPAD GILLES DE TYR EHPAD ANTOINE CRISTAL | SAUMUR SAUMUR |
| 490018488 | CIAS DU CHOLETAIS | 490536547 490017480 490004249 490016565 | EHPAD LA CORMETIERE EHPAD VAL de MOINE EHPAD LE VAL D'EVRE AJ autonome LES MAGNOLIAS | CHOLET CHOLET TREMONTINES CHOLET |
| 490001062 | EHPAD MONTREUIL BELLAY | 490002250 | EHPAD MONTREUIL BELLAY | MONTREUIL BELLAY |
| 490007820 | EHPAD MR SAINT SAUVEUR | 490538840 | EHPAD LE CERCLE DES AINES ANGERS | ANGERS |
| 490000965 | EHPAD RESIDENCES AU FIL DU LOIR | 490002144 490000841 | EHPAD RESIDENCE AU FIL DU LOIR - L'ARGANCE EHPAD RESIDENCE AU FIL DU LOIR - HELIANTHEME | DURTAL SEICHES SUR LE LOIR |
| 490020088 | GCSMS MAUGES DIVATTE | 490002763 | EHPAD D'OREE | LANDEMONT/ OREE D'ANJOU |
| 490534823 | NOTRE DAME DE CHARITE DU BON PASTEUR | 490007473 | EHPAD EUPHRASIE PELLETIER | ANGERS |
| 590019568 | OMEG AGE GESTION | 490003928 | EHPAD THARREAU | CHOLET |
| 330050899 | SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (49) | 490003647 | EHPAD IASO | ANDARD/ LOIRE AUTHION |

PROGRAMME 2026 :

| FINESS juridique | ORGANISME GESTIONNAIRE | FINESS géo. | ESMS inclus dans le périmètre du CPOM | COMMUNE |
|------------------|------------------------------------|------------------------|--|--|
| 490004314 | ASS GESTION DU LOGEMENT FOYER | 490019668 | EHPAD LA PERRIERE | JUIGNE SUR LOIRE / LES GARENNES SUR LOIRE |
| 490007739 | ASS. RESIDENCE RETRAITE ABBAYE | 490002888 | EHPAD L'ABBAYE | SAUMUR |
| 490001328 | ASSOC. MAISON DE RETRAITE | 490002748 | EHPAD LA ROSERAIE | GESTÉ / BEAUPREAU EN MAUGES |
| 490001708 | ASSOCIATION LA MAISON D'ACCUEIL | 490019643 | EHPAD LA MAISON D'ACCUEIL | LA SEGUINIÈRE |
| 490536679 | CCAS STE GEMMES SUR LOIRE | 490019635 490531266 | EHPAD LES TROIS MOULINS RESIDENCE AUTONOMIE LES TROIS MOULINS | STE GEMMES SUR LOIRE STE GEMMES SUR LOIRE |
| 490000031 | CHU ANGERS | 490002268 | EHPAD SAINT NICOLAS | ANGERS |
| 490003878 | SARL PARC DE LA PLESSE (LNA Santé) | 490539236 | EHPAD LE PARC DE LA PLESSE | AVRILLÉ |
| 490001401 | SAS BON AIR | 490002847 | EHPAD BON AIR | ST BARTHELEMY D'ANJOU |

DECISION N° ARS-PDL/DOSA/ASP/10/2022/PDL
DE NON OPPOSITION A PLUSIEURS OPERATIONS DECLAREES PAR LES LABORATOIRES DE
BIOLOGIE MEDICALE « LABORIZON BIORYLIS » ET « LABORIZON MAINE ANJOU »

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6222-3 et D. 6222-6, II ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-029 du 28 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la déclaration effectuée le 18 novembre 2021 par la S.E.L.A.S. LABORIZON BIORYLIS, domiciliée au 68 Boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON (85000), portant sur la modification de la répartition du capital social de cette société et de la liste des biologistes médicaux au sein du laboratoire LABORIZON BIORYLIS ;

Vu la déclaration effectuée le 22 novembre 2021, conjointement par les S.E.L.A.S. LABORIZON BIORYLIS et LABORIZON MAINE ANJOU, ayant respectivement leur siège social au 68 Boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON (85000) et 38 rue de Guetteloup, Pôle Santé Sud au MANS (72000), portant sur la cession de deux sites du laboratoire de biologie médicale LABORIZON BIORYLIS au profit du laboratoire de biologie médicale LABORIZON MAINE ANJOU ;

Considérant que l'opération de modification de la répartition du capital social déclarée par la S.E.L.A.S. LABORIZON BIORYLIS, conduisant à l'intégration de Madame Marie-Odette GUY, Madame Marie-Laurence ROCHE, Monsieur Norbert DESBIOLLES, Madame Camille ALLAIS et Madame Nathalie YOU en tant qu'associés du LBM LABORIZON BIORYLIS, et au départ de Madame Véronique COSSARD, n'appelle pas d'observations particulières au regard des éléments transmis à l'appui de la déclaration effectuée par la S.E.L.A.S LABORIZON BIORYLIS ;

Considérant que la S.E.L.A.S. LABORIZON MAINE ANJOU entend céder, au profit de la S.E.L.A.S. LABORIZON BIORYLIS, le site de son laboratoire de biologie médicale situé 17 boulevard Faidherbe à CHOLET (49300) ;

Considérant que cette opération n'appelle pas d'observations particulières au regard des éléments transmis par les laboratoires de biologie médicale à l'appui de leur déclaration et de la situation de l'offre de biologie médicale sur la zone du Maine-et-Loire ;

Considérant que la S.E.L.A.S. LABORIZON MAINE ANJOU entend céder, au profit de la S.E.L.A.S. LABORIZON BIORYLIS, le site de son laboratoire de biologie médicale situé 17 rue de la Bienfaisance aux HERBIERS (85500) ;

Considérant le courrier adressé le 23 décembre 2021 aux laboratoires de biologie médicale LABORIZON MAINE ANJOU et LABORIZON BIORYLIS, les informant de l'intention du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire de s'opposer, en application de l'article L.6222-3 du code de la santé publique, à l'opération de cession du site des HERBIERS, dans la mesure où la part réalisée par le laboratoire de biologie médicale LABORIZON BIORYLIS dépasse le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés sur la zone de la Vendée et au regard du risque d'atteinte à la continuité de l'offre de biologie médicale sur cette zone ;

Considérant les observations formulées le 5 janvier 2022 et les précisions apportées le 19 janvier 2022 par les S.E.L.A.S. LABORIZON BIORYLIS et LABORIZON MAINE ANJOU, en réponse à ce courrier ;

Considérant que l'acquisition du site des Herbiers par le laboratoire du LABORIZON BIORYLIS augmenterait d'un point sa détention de l'offre de biologie médicale sur la zone de la Vendée, la portant, en tenant compte de l'activité prévisionnelle envisagée par LABORIZON BIORYLIS sur son nouveau site de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, à 35,7% du total des examens de biologie médicale réalisés sur cette zone ;

Considérant que cette opération conduira également à la disparition d'un laboratoire de biologie médicale privé sur le département de la Vendée, car LABORIZON MAINE ANJOU ne serait plus implanté sur ce territoire ;

Considérant qu'il ressort des réponses apportées par les S.E.L.A.S. LABORIZON BIORYLIS et LABORIZON MAINE ANJOU que le laboratoire de biologie médicale LABORIZON BIORYLIS envisage plusieurs dispositions pour éviter les risques de rupture de ses capacités analytiques sur la zone de la Vendée ;

Considérant ainsi que le plateau technique « back up » dont LABORIZON BIORYLIS dispose sur la commune des Sables-d'Olonne pourrait assurer la phase analytique des examens en cas d'interruption de fonctionnement du plateau technique de La-Roche-Sur-Yon ;

Considérant par ailleurs que la S.E.L.A.S. LABORIZON BIORYLIS envisage de conclure, avec les S.E.L.A.S. LABORIZON BRETAGNE, LABORIZON CENTRE et LABORIZON MAINE ANJOU, des conventions de sous-traitance visant à permettre la transmission ponctuelle de prélèvements en vue de leur analyse par un des plateaux techniques dont ces laboratoires de biologie médicale disposent, en particulier ceux de Tours et Nantes ;

Considérant que si ces conventions de sous-traitance ne sont à ce jour pas encore signées, la S.E.L.A.S. LABORIZON BIORYLIS en fournit le modèle-type et fait part de son intention de les conclure, au plus tard, au jour du transfert effectif du site des Herbiers à son profit ;

Considérant que les S.E.L.A.S. LABORIZON BIORYLIS et LABORIZON MAINE ANJOU font par ailleurs valoir que la concurrence est loin d'être absente sur la zone de Vendée, plusieurs laboratoires de biologie médicale privés y étant implantés, notamment sur le secteur des Herbiers où il existe un autre site d'un autre laboratoire privé ;

Considérant que le département de la Vendée compte en effet six laboratoires de biologie médicale privés en dehors de LABORIZON BIORYLIS et LABORIZON MAINE ANJOU, mais que ces laboratoires ont une implantation géographique moindre et réalisent un nombre d'examens largement inférieur à celui réalisé par LABORIZON BIORYLIS sur cette zone, de sorte qu'ils ne seraient vraisemblablement pas en mesure d'absorber l'activité réalisée par ce LBM, même provisoirement, en cas de défaillance ;

Considérant toutefois qu'au regard des engagements pris par LABORIZON BIORYLIS pour assurer la continuité de l'activité analytique de son laboratoire de biologie médicale, et compte tenu du réseau existant de sites de laboratoires de biologie médicale privés sur le département de Vendée pour répondre aux besoins sur les phases pré-analytiques et post-analytiques des examens de biologie médicale, si nécessaire avec le concours des autres professionnels de santé pouvant réaliser des prélèvements, le risque pour la continuité de l'offre de biologie médicale n'est pas suffisamment caractérisé sur la zone de la Vendée pour justifier une opposition à l'opération de cession du site des Herbiers ;

Considérant les S.E.L.A.S. LABORIZON BIORYLIS et LABORIZON MAINE ANJOU indiquent par ailleurs que la cession du site des HERBIERS à LABORIZON BIORYLIS conduira à une amélioration du service rendu à la population depuis ce site, dans la mesure où le délai moyen de rendu de résultat pour les examens pris en charge sur le site des Herbiers sera réduit de 8 heures à 4 heures, voire à 1 heure et trente minutes seulement pour certains examens urgents (Troponine, Numération Formule Sanguine, DDimères, Paludisme), et où l'amplitude horaire d'ouverture au public sera sensiblement étendue (ouverture les après-midis du lundi au vendredi et ouverture éventuelle le dimanche dans le cadre spécifique des examens de détection du SARS-CoV-2) ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, il n'y a pas lieu pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire de s'opposer à l'opération de cession du site des Herbiers par LABORIZON MAINE ANJOU au profit de LABORIZON BIORYLIS ;

DECIDE

Article 1 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas aux opérations déclarées par la S.E.L.A.S. LABORIZON BIORYLIS et, conjointement, par les S.E.L.A.S. LABORIZON BIORYLIS et LABORIZON MAINE ANJOU.

Les conditions d'exploitation de ces laboratoires de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Article 2 : Il est pris acte, à la date de la présente décision, des opérations suivantes :

- modification de la répartition du capital social au sein de la S.E.L.A.S. LABORIZON BIORYLIS ;
- intégration de Mesdames Marie-Odette GUY, Marie-Laurence ROCHE, Camille ALLAIS et Nathalie YOU et de Monsieur Norbert DESBIOLLES en tant que biologistes associés du LBM LABORIZON BIORYLIS ;
- cession du site de laboratoire de biologie médicale sis 17 boulevard Faidherbe à CHOLET (49300) par la S.E.L.A.S. LABORIZON MAINE ANJOU au profit de la S.E.L.A.S. LABORIZON BIORYLIS ;
- cession du site de laboratoire de biologie médicale sis 17 rue de la Bienfaisance aux HERBIERS (85500) par la S.E.L.A.S. LABORIZON MAINE ANJOU au profit de la S.E.L.A.S. LABORIZON BIORYLIS.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé à chaque déclarant.

Article 3 : La présente décision de non opposition sera notifiée aux intéressés et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et de l'Ordre des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 4 : La présente décision de non opposition peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr. Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Fait à Nantes, le 27 janvier 2022

Le Directeur général,

Jean-Jacques COIPLLET

ARRETE n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2022/2
annule et remplace l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2021/18 du 6 octobre 2021
relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Mayenne

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 dite « loi OTSS », notamment son article 19, portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG 2020-042 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît JAMES, conseiller auprès du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'instruction SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 07/04/2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

☞ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. TREGUENARD Sébastien, directeur du Centre hospitalier de Laval
Suppléant : Mme LE COCQ Morgane, directrice du Centre hospitalier d'Evron
- Titulaire : M. GAREL Laurent, directeur de la Polyclinique du Maine de Laval
Suppléant : Mme BENSOUSSAN Sophie, directrice de la Clinique Notre Dame de Pritz de Changé

☞ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : Dr SFAIRI Azeddine, Président de CME, Centre hospitalier de Laval
Suppléant : Dr NOURI Mohammed, Président de CME, Centre hospitalier du Haut-Anjou
- Titulaire : Dr PRUNEL Paul, Président de CME, Polyclinique du Maine
Suppléant : Dr MEZINE Saïd, Président de CME, Clinique Notre Dame de Pritz

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : M. HELLOUIN Mathieu, directeur, ASSMADONE Javron, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
Suppléant : Mme MAHUAS Mireille, IDE, Fédération ADMR 53, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
- Titulaire : Mme BRIDIER Betty, directrice, EHPAD Korian Le Castelli L'Huisserie, sur proposition du SYNERPA
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. DESIRE DIT GOSSET Emmanuel, directeur, EHPADs d'Ambrières-Chantrigné-Oisseau, sur proposition de la FHF
Suppléant : Mme BODEREAU-BONNIN Joëlle, directrice, EHPAD Saint-Berthevin, sur proposition de la FHF
- Titulaire : Mme VEILLEPEAU Claire, directrice, Association Félix Jean Marchais, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
Suppléant : M. GELINIER Jean-Yves, CRF, directeur du Pôle Handicap Mayenne/Maine et Loire, Saint Amadour, La Selle Craonnaise, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
- Titulaire : M. BAUDET Sébastien, directeur, ADAPEI 53, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
Suppléant : M. GARNIER Yanick, directeur, Pôle Thérèse Vohl, APF, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme YBARD Anne, administratrice du Comité départemental olympique et sportif de la Mayenne
Suppléant : Mme FOUACHE Christel, directrice territoriale Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé – pôle Mayenne
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. ROSSIGNOL Jean-François, directeur, Association Hébergement Les 2 Rives Laval
Suppléant : Mme LECOMTE Véronique, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale Pays de la Loire

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

☞ Au plus trois médecins

- Titulaire : Dr DUQUESNEL Luc, URPS médecins libéraux Pays de la Loire

Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : Dr TIREL BADETS Anne, URPS médecins neurologues Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Dr HEURTAULT-RENAUDIER Tiphaine, médecin libéral non membre de l'URPS
Suppléant : *En attente de désignation*

☞ **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

- Titulaire : Dr MARTIN Sophie-Isabelle, URPS chirurgien-dentiste Pays de la Loire
Suppléant : M. SIMON David, URPS masseurs-kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
- Titulaire : M. GUILLET David, URPS infirmiers Pays de la Loire
Suppléant : Mme BARRE Justine, URPS orthophonistes libéraux Pays de la Loire
- Titulaire : M. BARRO Dramane, URPS pharmaciens libéraux Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

e. Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

☞ **des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

- Titulaire : Dr GENDRY Pascal, administrateur de l'APMSL Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. COULANGE Emmanuel, responsable des centres de santé, Fédération ADMR de la Mayenne
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

☞ **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

☞ **des communautés psychiatriques de territoire**

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : M. ERRERA Vincent, directeur délégué du GHT
Suppléant : *En attente de désignation*

h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr DIMA François
Suppléant : Dr OLLIVIER Gilles

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1

- Titulaire : Mme EVRARD Martine, Présidente, ADAPEI 53
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Mme RACIN Marie-Claude, Vice-présidente, UNAFAM
Suppléant : M. BRIERE Jean-Bernard, Président-délégué, UNAFAM
- Titulaire : M. GAUTIER Daniel, Association des insuffisants rénaux FNAIR Pays de la Loire
Suppléant : Dr MAINE Marc, Association de Citoyens Contre les Déserts Médicaux
- Titulaire : M. COSTEUX Philippe, Association APAJH 72-53
Suppléant : M. BORDIER Jean-Claude, Association APAJH 72-53
- Titulaire : M. CHOISNET Paul, Président, Association France Alzheimer
Suppléant : Mme BELAUD Michelle, Association France Alzheimer
- Titulaire : Mme GOMBAULT Odile, Présidente, Union départementale des associations familiales
Suppléant : Mme BLIN Marie-Edith, Union départementale des associations familiales

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : Mme RENAUDIN Margaret, Association des paralysés de France
Suppléant : Mme ADEDJOUA Marylise, UNAFAM
- Titulaire : Mme SIMON Amélie, Présidente, Association Pouvoir d'Agir 53
Suppléant : M. MARCHAL Bernard, Association des Diabétiques
- Titulaire : M. FOURGEAUD Jacques, secrétaire général, Fédération générale des retraités de la fonction publique
Suppléant : M. DELCOURT Yvon, Président, Génération Mouvement
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : M. HAMONIC Jean, membre du conseil d'administration de l'union départementale des retraités, Force Ouvrière

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : M. HENRY Philippe, Vice-président du Conseil régional
- Suppléant : M. LIGOT Gilles, membre du Conseil régional

b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : M. RICHEFOU Olivier, Président du Conseil départemental de la Mayenne
Suppléant : M. SALLARD Jean-François, conseiller départemental du canton de Villaines-la-Juhel

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Mme LEBOULANGER Isabelle, directrice adjointe, PMI
Suppléant : Mme LE PLENIER Nolwenn, responsable territoriale, PMI

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : Mme GALOU Gwendoline, conseillère municipale, ville de Laval
Suppléant : Mme BOUILLON Nicole, Maire du Genest-Saint-Isle
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : M. DILIS Alain, Maire de Saint-Germain-de-Coulamer

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. MILON Serge, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
Suppléant : M. JOURDAN Bruno, directeur adjoint, DDETSPP

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. CHEDOR Pierre, président du conseil de la CPAM de la Mayenne
Suppléant : Mme ASTOUL Sylvaine, vice-présidente du conseil de la CPAM de la Mayenne
- Titulaire : M. POIRRIER David, président du conseil de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe
Suppléant : M. LHERMITTE Michel, vice-président du conseil de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- Mme LEMESSAGER Anne-Marie, Mutualité française
- M. GUIOULLIER Claude, Centre d'étude et d'action sociale de la Mayenne

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24/07/2019 susvisé portant modification de l'article L.1434-10 du CSP

- Mme BANNIER Géraldine, députée de la Mayenne
- M. FAVENNEC Yannick, député de la Mayenne
- M. GAROT Guillaume, député de la Mayenne
- M. CHEVROLIER Guillaume, sénateur de la Mayenne
- Mme DOINEAU Elisabeth, sénatrice de la Mayenne

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le 27 janvier 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,
Le Conseiller auprès de la Direction générale

Benoît JAMES

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/11/2022/49

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la SAS ASDIA depuis un site de rattachement situé ZI Carrières Beurrière, 3 allée Augustin Cauchy à AVRILLE (49240)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-029 du 28 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs

Vu l'avis favorable du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 08 novembre 2021 ;

Considérant la demande, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 30 juillet 2021, présentée par la SAS ASDIA ayant son siège social Boulevard René Leriche à STRASBOURG (67200), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement implanté ZI Carrières Beurrière, 3 allée Augustin Cauchy à AVRILLE (49240) ;

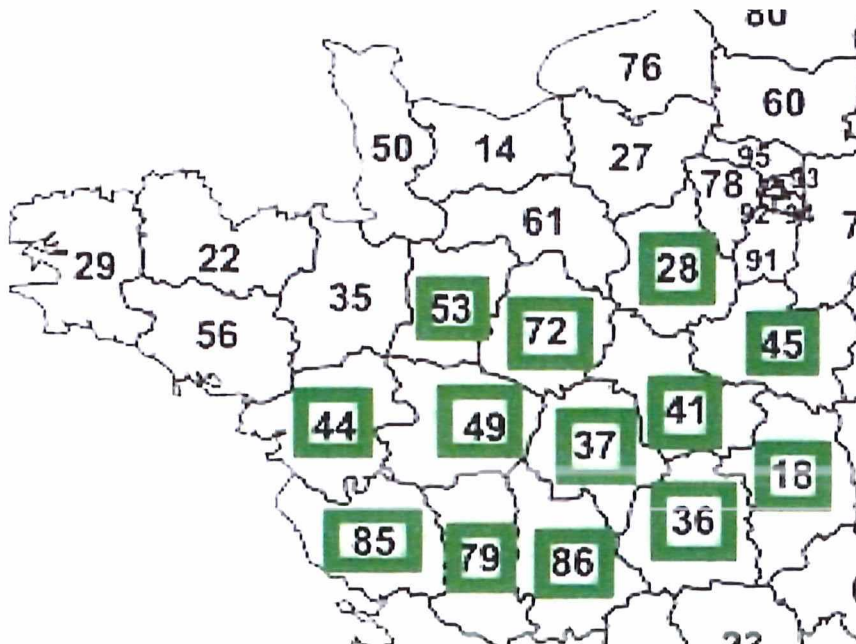
Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée suite au rapport d'inspection établi le 27 janvier 2022 par un Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et tenant compte des observations de la structure en date du 27 janvier 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS ASDIA, structure dispensatrice ayant son siège social Boulevard René Leriche à STRASBOURG (67200), inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS EJ 67 001 854 8**, est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis ZI Carrières Beurrière, 3 allée Augustin Cauchy à AVRILLE (49240).

Le site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le numéro SIRET 509 180 709 00537. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS ET 49 002 231 6**.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement d'AVRILLE (49240), dans un délai maximum de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation :



Cette aire géographique couvre les régions ou départements suivants :

- **la région Pays de la Loire** ;
- **la région Centre-Val-de-Loire** ;
- **en région Nouvelle-Aquitaine** : Deux-Sèvres (79) et Vienne (86).

ARTICLE 2 : La S.A.S. ASDIA devra informer l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et le Conseil central de la section D de l'Ordre des pharmaciens de la date de début d'exploitation effective de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis ZI Carrières Beurrière, 3 allée Augustin Cauchy à AVRILLE (49240).

ARTICLE 3 : Toute modification substantielle, concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire préalablement l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 28 janvier 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,

Claire GABORIEAU

N° ARS-PDL/DOSA/AES/02/2022/49

DECISION

Accordant l'autorisation de remplacer un scanographe à usage médical, au Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS sur le site de l'établissement, immatriculé au Finess ET 49 000 004 9, sis 4 rue Larrey à ANGERS (49100)

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 ;

VU la décision n° ARS-PDL/DOSA/274/2019/44 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, en date du 4 novembre 2019, renouvelant pour une durée de sept ans, l'autorisation accordée le 8 juillet 2009 et mise en œuvre le 4 octobre 2010 au profit du Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS pour le renouvellement d'un scanographe de classe III installé dans les locaux du service de radiologie des Urgences bâtiment Sainte-Marie Centre, sur le site de l'établissement à ANGERS ;

VU la demande formulée par Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS, en vue d'obtenir le remplacement du scanographe de marque GENERAL ELECTRIC et type MEDICAL SYSTEM OPTIMA CT 660 de classe III dédié à l'activité d'urgences, installé dans les locaux du service de radiologie des Urgences bâtiment Sainte-Marie Centre sur le site de l'établissement, 4 rue Larrey à ANGERS (49100) ;

VU l'avis de l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins identifiés de la population par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé ;

CONSIDERANT que conformément aux articles D 6122-38 et R 6122-39 du code de la santé publique le nouveau scanographe sera de même nature, de même puissance et à utilisation clinique identique que l'appareil déjà installé et ne modifie donc pas l'autorisation en cours ;

CONSIDERANT que l'installation de l'équipement répond aux conditions techniques de fonctionnement ;

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS pour le remplacement du scanographe à usage médical, installé dans les locaux du service de radiologie des Urgences bâtiment Sainte-Marie Centre sur le site de l'établissement à ANGERS, par un nouvel appareil de marque SIEMENS et type SOMATOM X.CITE de classe III.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'appareil actuel pour une utilisation diagnostique.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation du nouvel appareil ne sera pas modifiée par rapport à l'appareil déjà installé. Elle prendra effet à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre du nouvel appareil, soit le 4 avril 2028.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 28 JAN. 2022

P/Le directeur de l'offre de santé et en
faveur de l'autonomie,
La directrice adjointe

Elodie PERIBOIS

-ARRETE-

N° ARS-PDL/DOSA/AES/004/2022/49

**Relatif à la nomination des membres du Comité de Protection
des Personnes "Ouest IV"**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

- Vu le code de la santé publique**, et notamment les articles L.1114-1, L.1123-2 et L.1123-3 et les articles R 1123-1 à 1123-10 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010** portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 22 septembre 2017** portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018** portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes "Ouest I", "Ouest II", "Ouest III", "Ouest IV", "Ouest V" et "Ouest VI", au sein de l'interrégion de recherche clinique "Ouest" ;
- Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/800/2021/44 du 2 juin 2021** portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes Ouest IV de Nantes ;

Considérant les démissions déposées par Monsieur le Professeur Thierry LE TOURNEAU, Madame Maria-Alice TONYE et Madame clémence TARDIEUX ;

Considérant les candidatures déposées par Monsieur le Docteur Loïc GENET, Madame Mathilde LIVIC et Madame Delphine ROMMEL ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1ER

Sont nommés pour une durée de trois ans en qualité de membres du comité de protection des personnes "Ouest IV", sis Immeuble CAP-Ouest, 53 chaussée de la Madeleine, 44000 NANTES :

PREMIER COLLEGE

Catégorie : Personne ayant qualification ou expérience approfondie en recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

- **Professeur Anne SAUVAGET**, Professeur d'université-praticien hospitalier, C.H.U. de Nantes
- **Professeur Samy HADJADJ**, Professeur d'université-praticien hospitalier, C.H.U. de Nantes
- **Docteur Clotilde ALLAVENA**, Praticien hospitalier, C.H.U. de Nantes
- **Monsieur Jean-Benoît HARDOUIN**, Maître de Conférences en Biostatistique, Université de Nantes
- **Docteur Morgane CLEIREC**, Praticien hospitalier contractuel, C.H.U. de Nantes
- **Docteur Clémence CABELGUEN**, Chef de clinique-Assistant des Hôpitaux, C.H.U. de Nantes
- **Madame Lucie PLANCHE**, Ingénieur Biostatisticienne, C.H.D. Vendée, La Roche-sur-Yon

Catégorie : Médecin généraliste

- **Docteur Claire BOUTOLEAU-BRETONNIERE**, Praticien hospitalier, C.H.U. de Nantes
- **Docteur Loïc GENET**, Praticien hospitalier, Retraité

Catégorie : Pharmacien hospitalier

- **Monsieur Laurent FLET**, Pharmacien, C.H.U. de Nantes
- **Docteur Christine BOBIN-DUBIGEON**, Maître de Conférence d'Université-Praticien spécialiste, I.C.O. René Gauducheau, Nantes

Catégorie : Infirmier

- **Madame Régine VALERO**, Infirmière, C.H.U. de Nantes
- **Madame Caroline MONFORT**, infirmière de recherche clinique, C.H.U. de Nantes

DEUXIEME COLLEGE

Catégorie : Personne qualifiée en raison de sa compétence en matière d'éthique

- **Madame Anne Le Louarn**, Responsable des Affaires Juridiques au Comité National de Coordination de la Recherche (CNCR)
- A pourvoir

Catégorie : Personne qualifiée en Sciences humaines et sociales

- **Professeur Abdel H. BOUDOUKHA**, Professeur d'Université, Psychologie Clinique et Pathologique, UFR Psychologie. Université de Nantes
- **Madame Delphine ROMMEL**, Maître de Conférence Psychologie Clinique, UFR Psychologie Université de Nantes
- **Madame Elisabeth CHARRIAU**, Cadre socio-éducatif, C.H.U. de Nantes
- A pourvoir

Catégorie : Personne qualifiée en matière juridique

- **Monsieur Romain LOUBERSAC**, juriste, Nantes
- **Monsieur Clément COUSIN**, Maître de conférence, U.C.O., Nantes
- **Madame Mathilde LIVIC**, juriste, CHU de Nantes (DRI)

Catégorie : Représentant d'association agréée de malades ou d'usagers du système de santé

- **Monsieur Jean-Yves LE MAGUERESSE**, Union Régionale des Associations Familiales des Pays de la Loire
- **Monsieur Alain Le HENAFF**, UFC Que Choisir, Pays de La Loire
- **Madame Solène SECHER**, Société Française de Lutte contre le SIDA
- **Madame Isabelle THEBAULT**, Europa Donna, Loire-Atlantique

ARTICLE 2

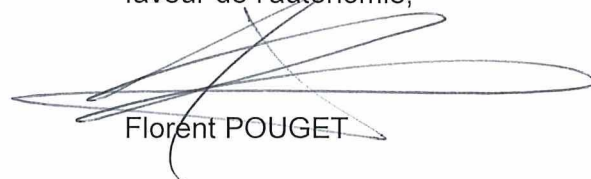
L'arrêté ARS-PDL/DOSA/800/2021/44 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire en date du 2 juin 2021 est abrogé

ARTICLE 3

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31 janvier 2022

Le Directeur de l'Offre de santé et en
faveur de l'autonomie,



Florent POUGET

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

AVIS n° 2/2022

relatif à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire pour l'année 2022

Le préfet de la région Pays de la Loire

Le 17 décembre 2021, le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire a adopté la délibération n° 19/2021 relative à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs à son profit pour l'année 2022.

En application de l'article R. 912-33 du code rural et de la pêche maritime, cette délibération fait l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Le taux de la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs pour l'année 2022 au profit du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire est fixé à 2,15 %.

Ampliations :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens) pour publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

ARRÊTÉ n° 12/2012

portant délégation de signature administrative à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ainsi qu'à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST PAR INTERIM**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 novembre 2017 portant nomination de M.Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2018 portant nomination de Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et du littoral de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 nommant M.Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ainsi qu'à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique, à l'effet d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un permis d'armement et immatriculés dans la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Thierry LATAPIE-BAYROO peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest intérim, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et la directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen, notamment, des

indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°6/2018 du 22 janvier 2018 portant délégation de signature administrative à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

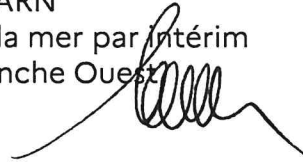
ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes,

19 JAN. 2022

Yann BECOUARN
Directeur interrégional de la mer par intérim
Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur par intérim ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique – Délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 14/23

portant délégation de signature administrative à M. Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée par intérim ainsi qu'à M. Alexandre ROYER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST PAR INTERIM**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 nommant M.Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée par intérim ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 22 décembre 2017 nommant M. Alexandre ROYER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2003 modifié, relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui sur des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié, relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 nommant M.Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Eric BATAILLER directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée par intérim ainsi qu'à M. Alexandre ROYER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée, à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un permis d'armement et immatriculés en Vendée.

2) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- brevet de technicien supérieur maritime spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité maintenance des systèmes électro-navals ;
- baccalauréat professionnel conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel électromécanicien de marine ;
- baccalauréat professionnel maritime polyvalent navigant pont/machine ;
- baccalauréat professionnel cultures marines ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Commerce plaisance ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Pêche ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) EMM ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) polyvalent navigant ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes.
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- certificat de fin d'étude maritime de pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture.

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (2016) ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- ~~- brevet de capitaine 200 voile restreint ;~~
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- certificat de matelot électrotechnicien ;
- diplôme de mécanicien 250 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;
- certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage:

- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;

- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires.
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Eric BATAILLER peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

ARTICLE 4 :

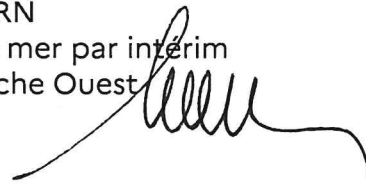
L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°07/2018 du 22 janvier 2018 portant délégation de signature administrative à M.Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ainsi qu'à M. Alexandre ROYER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée et le directeur adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

19 JAN. 2022

Yann BECOUARN
Directeur interrégional de la mer par intérim
Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur par intérim ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée - Délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

**Direction Régionale à l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ N° 2022/DREETS/IRP/03

**Portant désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail (CHSCT)**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2021 portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2021 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de chaque directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 7 décembre au 14 décembre 2021 pour la désignation des représentants des personnels au comité technique institué auprès de chaque directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu les propositions faites par les syndicats SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE – UFSE CGT, UNSA FONCTION PUBLIQUE, CFDT et FO de la région des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DREETS Pays de la Loire est fixée comme suit :

1 - Représentants de l'Administration

Sont nommés :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, présidente, ou son représentant ;

La Secrétaire Générale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;

2 - Représentants du personnel

Sont désignés représentants des personnels au CHSCT :

- en qualité de membres titulaires :

Syndicat SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE – UFSE CGT
M. Frédéric MORGAN

Syndicat U.N.S.A. FONCTION PUBLIQUE
Mme Claire RIVIERE

Syndicat C.F.D.T.
M. Guillaume MAITRE

Syndicat F.O.
Mme Stéphanie DARRIGRAND

- en qualité de membres suppléants :

Syndicat SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE – UFSE CGT
Mme Anne-Sophie MORIO

Syndicat U.N.S.A. FONCTION PUBLIQUE
Mme Barbara BALLEJOS

Syndicat C.F.D.T.
M. Édouard MEIGNAN

Syndicat F.O.
M. Laurent AUTRET

3 - Les médecins de prévention

Mme le Dr Céline PLOUHINEC
Mme le Dr Nathalie LACOSTE-RENARD

4 – Le service santé et sécurité au travail

Mme Christelle TARDIF, assistante de prévention

5 - L'inspecteur santé et sécurité au travail

Mme Françoise LALLIER

6 - Les personnes qualifiées

L'assistant.e social.e des ministères sociaux, territorialement compétent.e

7 - Secrétariat administratif du CHSCT

M. Jean-Philippe ROULLAND

Article 2 :

Le mandat des membres du CHSCT de la DREETS des Pays de la Loire entrera en vigueur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 3 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 janvier 2022

La Directrice régionale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Durand', written over a horizontal line.

Marie-Pierre DURAND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETÉ N° 2022/DREETS/CCIRA/17

portant composition du comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Nantes – représentants personnes publiques

Le préfet de la Région Pays-de-la-Loire

- VU** le code des marchés publics, notamment son article 127 ;
 - VU** le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
 - VU** le décret 2020-848 du 2 juillet 2020 portant renouvellement des comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
 - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU** les propositions des associations représentatives des élus locaux
- SUR** proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

ARRETE

Article 1

Pour le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Nantes, la liste des membres du comité consultatif représentant les collectivités territoriales et les établissements publics est arrêtée comme suit :

POUR LA REGION BRETAGNE

- **Communes et groupements**

Côtes d'Armor (22)

- Mr Jean-Baptiste LE VERRE, Maire de St Jean Kerdaniel
- M. Michel DAUGAN, Maire de Plouasne,

Finistère (29)

- Mr Pierre LE GOFF Maire de Guimaëc

Ille et Vilaine (35)

- M. Didier LE CHENECHAL, Maire de Lassy
- M. Christophe MARTINS, Maire d'Iffendic

Morbihan (56)

- Mr Jean GUILLOT, Maire de Brehan

POUR LA REGION CENTRE

- **Communes et groupements**

Cher (18)

- M. Fabrice CHOLLET, Maire de St Martin d'Auxigny,
- M. Fabrice CHABANCE, Maire de Plou, vice-président de la CdC de Fercher,

Eure et Loir (28)

- M. Damien STEPHO, Maire de Vernouillet
- M. Pascal LECLAIR, Maire de Nogent-sur-Eure

Indre et Loire (37)

- Mr Alain BENARD, Maire de La Ville aux Dames
- Mr Noël CHAMPIGNY, Maire de Sainte-Maure-de-Touraine
- Mr Michel GUIGNAUDEAU, Maire de Ligueil

Loir et Cher (41)

- Mme Simone GAVEAU, Conseillère Municipale de St Sulpice de Pommeray
- Mr Dominique DHUY, Maire de Nourray
- Mr Jacques BOUVIER, Maire de Viévy-le-Rayé

Loiret (45)

- Mr James BRUNEAU, Maire de SERMAISES
- Mme Florence GALZIN, Maire de Châteauneuf-sur-Loire

- **Représentants des Établissements publics**

Indre et Loire (37)

Offices publics HLM

- Mr Grégoire SIMON, Directeur général – Tours Habitat
- Mme Agnès HOSTACHE, secrétaire général – Tours Habitat
- Mme Véronique BOUMARAF, Directrice Générale adjointe – Val Touraine Habitat
- Mme HADJ-KADDOIR Thalitha, Directrice Juridiques et des ventes – Val Touraine Habitat

POUR LA REGION NORMANDIE

- **Départements**

Calvados (14)

- Mme Virginie LE DRESSAY, Secrétaire du conseil départemental,

Orne (61)

- Mme Anick BRUNEAU, Conseillère départementale

- **Communes et groupements**

Calvados (14)

- Mme Françoise PARIS, Maire d'Avenay
- Mr Alain BAUDA, Maire d'Aures-sur-Mer
- Mr Olivier COLIN, Vice-Président de la CdC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge
- Mr Patrick MOREL, Vice-Président de la CdC Cingal-Suisse Normandie

Eure (27)

- Non désigné

Manche (50)

- M. Patrick FAUCHON, Maire de Flammanville,
- M. Alain LECLERE, Maire de La Haye, Vice-président de côte Ouest centre Manche,
- M. Jean-Pierre MAUQUEST, Maire de Montebourg,

Orne (61)

- M. Jérôme LARCHEVEQUE, Maire de Méné-Érreux
- M. Michel LERAT, Maire de Boischanpre
- M. Alain MEYER, Maire d'Ecouves

Seine Maritime (76)

- M. Mario DEMAZIERES, Maire de Saint-Clair-sur-les-Monts

POUR LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- **Région**

- Mme Barbara NOURRY, Vice-présidente du Conseil régional,
- M. Didier REVEAU, conseiller régional,

- **Départements**

Loire-Atlantique (44)

- M. Ali REBOUH, Vice-président conseiller départemental de Nantes-5
- M. Hervé COROUGE, Conseiller départemental de Saint-Herblain-1

- **Communes et Groupements**

Loire-Atlantique (44)

- Mme Pascale BRIAND, Maire des Moutiers en Retz
- Mr Christian GAUTHIER, Maire de Paulx
- Mr Jean-Marie BRUNETEAU, Maire de la Marne
- Mr Raymond Charbonnier, Maire de Paimboeuf

Maine et Loire (49)

- M. Frédéric MORTIER, Maire de Longué-Jumelles
- M. SANDRO GENDRON, Maire des Bois d'Anjou
- M. Adrien DENIS, Maire de Noyant Villages, suppléants,

Mayenne (53)

- M. Alain DILIS : maire de Saint Germain de Coulamer
- Mme Christine DUBOIS : maire de Louvigne
- M. Jean Paul FORVEILLE : maire de La Roche Neuville
- M. Laurent LEFEVRE : maire de Quelaines Saint Gault

Sarthe (72)

- M. Christophe LIBERT, Maire de La Fontaine-Saint-Martin
- M. Jean-Claude BOIZIAU, Maire d'Oize

Vendée (85)

- M. Florent LIMOUZIN Maire de Montaigu Vendée
- M. Alain BROCHOIRE, Maire de Mortagne-sur -Sèvre

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2014/289/DIRECCTE du 14 novembre 2014.

ARTICLE 3

Les préfets des régions Bretagne, Centre-Val-de-Loire et Normandie, et le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de région concernées.

Fait à Nantes, le 28 JAN. 2022

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,



Didier MARTIN

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN



Décision n° 2022/DREETS/Pôle T/DDETS 85/01 du 31 janvier 2022

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis Direction
départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
de Vendée**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision du DREETS n° 2021-18/DREETS/Pôle T/DDETS 85/39 du 24 juin 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Vendée,

VU l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021,

DECIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur LERAY Sébastien,
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur POUZET Antoine.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(l) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 :

- 1ère section : Monsieur PUECH Francis, Inspecteur du travail,
- 2ème section : Monsieur DURAND Jean-Paul, Contrôleur du travail,
- 3ème section : Madame VIÈS Pauline, Inspectrice du travail,
- 4ème section : Monsieur BUZON François, Inspecteur du travail,
- 5ème section : Madame MARTIN Séverine, Inspectrice du travail,
- 6ème section : Monsieur PETIT Frédéric, Contrôleur du travail,
- 7ème section : Poste vacant
- 8ème section : Madame LE BERRIGAUD Françoise, Contrôleur du travail,

- Unité de contrôle n° 2 :

- 1ère section : Madame BOUDOUX Julie, Inspectrice du travail,
- 2ème section : Madame LECLANCHÉ Andrée, Inspectrice du travail,
- 3ème section : Monsieur BASTARD Yann, Inspecteur du travail,
- 4ème section : Madame BODIN Véronique, Inspectrice du travail,
- 5ème section : Madame BOUCHER Béatrice, Inspectrice du travail,
- 6ème section : Monsieur CHAPLAIN Jean-Roger, Inspecteur du travail
- 7ème section : Madame ANDRÉ Agnès, Inspectrice du travail,
- 8ème section : Madame PARPALEIX Julie, Inspectrice du travail,
- 9ème section : Madame MANSOOR Stéphanie, Inspectrice du travail,
- 10ème section : Monsieur CARTERON Olivier, Inspecteur du travail,

Compétence pour les sections suivies par un contrôleur du travail

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1 du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1

- 2ème section : L'inspecteur du travail de la 1^{ère} section
- 6ème section : L'inspectrice du travail de la 3^{ème} section
- 7ème section : Le Responsable d'Unité de Contrôle
- 8ème section : L'inspectrice du travail de la 5^{ème} section pour les entreprises et l'inspecteur du travail de la 4ème section pour les chantiers du BTP

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim désigné par le responsable de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon ces modalités, leur remplacement sera assuré par

- 1- Le responsable de l'unité de contrôle n° 1
- 2- Le responsable de l'unité de contrôle n° 2
- 3- Un inspecteur du travail de l'unité de contrôle 2 désigné par le responsable de l'unité de contrôle

Compétence pour les établissements de 50 salariés et plus et les établissements spécifiques

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie **des établissements d'au moins cinquante salariés** qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1

| Sections | Inspecteur du travail | Etablissements concernés |
|--------------|--|---|
| Section n° 2 | L'inspecteur du travail de la 1ère section | "tous les établissements" |
| Section n° 6 | L'inspectrice du travail de la 3ème section | "tous les établissements" |
| Section n° 7 | Le Responsable d'Unité de Contrôle | « tous les établissements » |
| Section n° 8 | L'inspectrice du travail de la 5ème section | "tous les établissements hors chantiers BTP » |
| Section n° 8 | L'Inspecteur du travail de la 4 ^{ème} section | « tous les chantiers du BTP » |

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Gestion des intérim

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs et contrôleurs du travail, leur remplacement sera assuré par l'un des agents désignés à l'article 1, selon l'organisation suivante :

- Pour les périodes de plus de 14 jours calendaires, sur un planning fait par le responsable de l'unité de contrôle,

| Sections | Agent de contrôle | Etablissements concernés |
|-----------------------|---|---|
| Section n° 7 de l'UC1 | Le contrôleur du travail de la 6 ^{ème} section | "tous les établissements de moins de 50 salariés" |

- Pour les périodes de 14 jours calendaires et moins, dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par les inspecteurs et dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par les contrôleurs (l'agent de la section n° 1 est remplacé par l'agent de la section n° 2, etc...), à l'exception des intérim pour les sections spécialisées en agriculture, maritime, et pour les transports, pour lesquelles il convient de se reporter au tableau ci-dessous :

| Gestion des périodes d'intérim pour la partie maritime des sections spécialisées maritime | | | | | | | | | | | |
|--|--|-----|-----|---|---|---|---|---|---|---|--|
| Unité de contrôle 1 | | | | | | | | | | | |
| Sections | Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections | | | | | | | | | | |
| n° 1 | 3 | RUC | 4 | 5 | | | | | | | |
| n° 3 | 1 | RUC | 4 | 5 | | | | | | | |
| Gestion des périodes d'intérim pour la partie transport des sections spécialisées transport | | | | | | | | | | | |
| Unité de contrôle 1 | | | | | | | | | | | |
| Sections | Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections | | | | | | | | | | |
| n° 4 | 5 | 3 | RUC | 1 | | | | | | | |
| n° 5 | 4 | 3 | RUC | 1 | | | | | | | |
| Gestion des périodes d'intérim pour les sections spécialisées en agriculture | | | | | | | | | | | |
| Unité de contrôle 2 | | | | | | | | | | | |
| Sections | Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections | | | | | | | | | | |
| n° 9 | 10 | RUC | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | |
| n° 10 | 9 | RUC | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | | |

Article 6 :

A défaut d'agent de contrôle disponible dans l'UC1, l'intérim pourra être effectué par le responsable de l'unité de contrôle de cette UC ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par les agents de contrôle de l'UC2 dans l'ordre prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté.

A défaut d'agent de contrôle disponible dans l'UC2, l'intérim pourra être effectué par le responsable de l'unité de contrôle de cette UC ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par les agents de contrôle de l'UC1 dans l'ordre prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle 1, l'intérim sera effectué par le responsable de l'unité de contrôle 2, et inversement.

Article 7 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2022. Elle abroge la décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 85/57 du 28 décembre 2021.

Article 8 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Vendée.

Fait à Nantes, le 31 janvier 2022

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Marie-Pierre DURAND

Antenne interrégionale de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°1 du 31 janvier 2022
portant modification de la composition de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1,

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire,

Vu la désignation formulée par l'Union des entreprises de proximité (U2P),

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 susvisé portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Nathalie BERGERE

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 31 janvier 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation à l'action éducative
et à la pédagogie - DAEP**

Nantes, le 20 décembre 2021

Cellule vie scolaire - CVS

Dossier suivi par :
Jean-Michel MOREAU
Proviseur vie scolaire
Tél : 02 40 37 32 33
Mél : ce.cvs2@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS
DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE NANTES
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Vu les articles R511-44 à R511-46
du code de l'Éducation**

ARRÊTÉ

Article 1

Les conseils de discipline départementaux prévus selon les articles R511-44 à R511-46 du code de l'éducation ci-dessus référencé sont composés comme suit pour l'année scolaire 2021-2022 :

Loire-Atlantique

- Madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, ou son représentant
- Monsieur Thierry DUPRÉ, proviseur du lycée La Colinière, Nantes
- Madame Gwénaëlle DOUARINOU-KOUASSI, proviseure du lycée Louis Armand, Machecoul
- Madame Florence IZACARD, professeure au collège Aristide Briand, Nantes
- Madame Elisabeth TOLILA, professeure au collège Pont Rousseau, Rezé
- Madame Dominique GERARD, conseillère principale d'éducation au lycée Eugène Livet, Nantes
- Monsieur Yannick THOMAS, représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service au lycée Gaspard Monge – La Chauvinière, Nantes
- Madame Cécile CHÉNEDÉ, représentante des parents d'élèves FCPE au lycée Nicolas Appert, Orvault
- Madame Pascale CHAMOUILLET, représentante des parents d'élèves FCPE au lycée Aristide Briand, Saint-Nazaire
- Monsieur Malo CALLE, élève au lycée Gabriel Guist'hau, Nantes
- Monsieur Tristan BROHAN, élève au lycée Jean Perrin, Rezé

Maine-et-Loire

- Monsieur Benoît DECHAMBRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire, ou son représentant
- Monsieur Emmanuel GAUTIER, proviseur du lycée Emmanuel Mounier, Angers

- Monsieur Éric GAUTHIER, principal du collège Claude Debussy, Angers
- Madame Emmanuelle BERGER, professeure au collège de l'Aubance, Brissac Loire Aubance
- Monsieur Patrick QUERILLACQ, professeur au lycée Joachim du Bellay, Angers
- Madame Esther BONNIN TESSIER, conseillère principale d'éducation au collège Montaigne, Angers
- Madame Isabelle FEVRIER, représentante des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service au collège Jean Vilar, Les Ponts-de-Cé
- Madame Sandrine FRANÇOIS, représentante des parents d'élèves au collège Jean Monnet, Angers
- Monsieur Florent PINARD, représentant des parents d'élèves FCPE au lycée Jean Bodin, Les Ponts-de-Cé
- Madame Juliette WALTER, élève au lycée David d'Angers, Angers
- Monsieur Anatole PAYEN, élève au collège Georges Gironde, Segré-en-Anjou bleu

Mayenne

- Monsieur Denis WALECKX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, ou son représentant
- Monsieur Patrick DUPREY, principal du collège Alain Gerbault, Laval
- Madame Patricia MERKEL, principale du collège Béatrice de Gâvre, Montsûrs
- Madame Guylaine KSIAZEK-BRAULT, professeure au lycée Pierre et Marie Curie, Château-Gontier
- Madame Sophie DESRUELLE, professeure au collège Paul Langevin, Évron
- Madame Sandra COUTURIER, conseillère principale d'éducation au collège Jules Renard, Laval
- Monsieur Cédric VILFEU, représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service au collège Volney, Craon
- Madame Céline CARDOSO, représentante des parents d'élèves au collège Alain Gerbault, Laval
- Madame Nadia LECHEVALLIER, représentante des parents d'élèves au lycée Robert Buron, Laval
- Monsieur Enzo MARCADET, élève au lycée Lavoisier, Mayenne
- Monsieur Nicolas FIANCETTE, élève au collège Fernand Puech, Laval

Sarthe

- Monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe, ou son représentant
- Madame Anne GRANGE, principale du collège A.-J. Trouvé-Chauvel, La Suze-sur-Sarthe
- Monsieur Xavier CHARTRAIN, proviseur du lycée Funay-Hélène Boucher, Le Mans
- Monsieur Gurvan CROMBEZ, professeur au collège Joséphine Baker, Le Mans
- Madame Chrystèle CISSE, professeure au lycée Le Mans Sud, Le Mans
- Monsieur Serge DERUSCHI, conseiller principal d'éducation au collège Ambroise Paré, Le Mans
- Madame Cécile BASSET, représentante des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service au collège Roger Vercelet, Le Mans
- Monsieur Éric DELAUNAY, représentant des parents d'élèves FCPE au lycée Marguerite Yourcenar, Le Mans
- Madame Marie MORIT, représentante des parents d'élèves FCPE au collège Berthelot, Le Mans
- Monsieur Romain CARTIER, élève au collège La Madeleine, Le Mans
- Monsieur Reinhold MPONDO TOUTOU, élève au lycée Montesquieu, Le Mans

Vendée

- Madame Catherine CÔME, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée, ou son représentant
- Madame Nathalie OLLIVIER, proviseure du lycée François Truffaut, Challans
- Monsieur Vincent MATHIEU, principal du collège Michel Ragon, Montaigu-Vendée
- Madame Violaine SAUVÊTRE, professeure au lycée Atlantique, Luçon
- Monsieur Pierre-Yves FICHET, professeur au collège Auguste et Jean Renoir, La Roche-sur-Yon
- Monsieur Matthieu COLAS, conseiller principal d'éducation au collège Georges Clemenceau, Essarts-en-Bocage
- Madame Marylise LE CLAIRE, représentante des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service au collège Nicolas Haxo, La Roche-sur-Yon
- Monsieur Erwann LEBEAU, représentant des parents d'élèves FCPE au collège Charles Milcendeau, Challans
- Madame Marie-Gaëlle RAGOT, représentante des parents d'élèves FCPE au lycée Léonard de Vinci, Montaigu-Vendée
- Monsieur Aloïs ROUSSELOT, élève au lycée Édouard Branly, La Roche-sur-Yon
- Madame Tiphaine LE GRAND, élève au lycée Pierre Mendès France, La Roche-sur-Yon

Article 2

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.



William MAROIS

